



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 15 octobre 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.

Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT, M. CHARPENTIER

Absent excusé : M.FABRE pouvoir à M.BIHOREAU

MME PIERRATTE a été élue secrétaire de séance.

1/ BUDGET CCAS-REPAS COMMUNAL DU 11 NOVEMBRE 2025-PRIX DU REPAS- PRESENTATION DU MENU

Monsieur le Maire rappelle que le repas communal du 3^{ème} âge aura lieu le lundi 11 novembre à midi.

Sont conviées les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas choisi le colis ainsi que les membres du Conseil Municipal et leurs conjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le tarif qu'il souhaite appliquer aux personnes qui paient leur repas (personnes de moins de 70 ans et/ou personnes hors commune). Pour information, en 2024, le prix du repas avait été fixé à 30,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite maintenir le prix du repas à 30,00 €.

Monsieur le Maire présente la composition du menu.

2/ REPAS COMMUNAL DU 11 NOVEMBRE 2025-RECRUTEMENT DE DEUX SERVEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux serveurs pour le service du repas communal des aînés du 11 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose une rémunération correspondante à 10h00 de travail à l'indice en vigueur correspondant à l'échelle C1, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement de deux personnes et le mode de rémunération présenté.

3/ DATES DES MANNIFESTATIONS COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer les dates des manifestations communales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose les dates suivantes :

Foire aux plants : dimanche 10 mai 2026

Fête du village : samedi 27 juin 2026

Repas des anciens : mercredi 11 novembre 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dates des manifestations communales pour l'année 2026.

4/ PRIME DE FN D'ANNEE-AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de maintenir la prime de fin d'année versée chaque année aux agents communaux au prorata de leur présence au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette prime a été instituée avant janvier 1984.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire revaloriser les montants définis depuis plusieurs années soit :

-520 € pour les Agents à temps complet

-350 € pour les Agents à temps non complet

Soit un total de 5 910 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal souhaite maintenir la prime de fin d'année aux agents de la commune sans revalorisation.

5/ CONGES MALADIE ORDINAIRE-INDEMNISATION AU 1^{ER} MARS 2025

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- *CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),*
- *Congé de maladie longue durée,*
- *Congé de longue maladie,*
- *Congé de maladie professionnelle.*

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

<i>Éléments impactés</i>	<i>Avant le 1er mars 2025</i>	<i>À partir du 1er mars 2025</i>
<i>Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)</i>	<i>100%</i>	<i>90%</i>
<i>Traitement durant les 9 mois suivants</i>	<i>50%</i>	<i>50%</i>
<i>Jour de carence</i>	<i>1 jour</i>	<i>1 jour</i>
<i>Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)</i>	<i>Inchangés</i>	<i>Inchangés</i>
<i>Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)</i>	<i>Maintenue si applicable</i>	<i>Réduction proportionnelle au traitement</i>
<i>Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points</i>	<i>Inchangés</i>	<i>Réduction proportionnelle au traitement</i>

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°10 de l'année 2018 et n°49 de l'année 2025 extraites des registres des délibérations du conseil municipal de la commune de Chevillon-sur-Huillard portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
<i>Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement</i>	<i>IFSE à 90%</i>
<i>Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	<i>IFSE à plein traitement</i>
<i>Maternité, paternité, adoption</i>	<i>IFSE à plein traitement</i>
<i>Congé de Longue Durée</i>	<i>Suppression de l'IFSE</i>
<i>Temps partiel thérapeutique</i>	<i>IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement</i>

6/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION INVESTISSEMENT-REPLACEMENT DES MENUISERIES-ECOLE MATERNELLE-DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que qu'il faut prévoir, au budget principal 2026, section investissement, le remplacement des menuiseries de l'école maternelle, qui montrent des signes de vétusté et qui, par conséquent, engendrent des pertes de chaleur l'hiver et une mauvaise isolation l'été.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

-Entreprise Baie Confort : 36 000 € HT soit 43 200 € TTC

-Entreprise AEF : 40 275 € HT soit 48 330 € TTC

Monsieur le Maire détaille les prestations comprises dans ces propositions.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise Baie Confort pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle pour un montant de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC et accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2026, section investissement, compte 2131, opération 11.

Une demande au titre de la DE.T.R. 2026 sera effectuée à hauteur de 50% du montant HT.

7/ CAF-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE-AGGLOMERATION MONTARGOISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 80/2022 était présentée la démarche de Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF du Loiret et L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing comme cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

A l'issu de cette délibération le conseil municipal s'était engagé dans cette démarche de projet social et donnait pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes s'y référant.

A ce jour, la Convention Territoriale actée de manière définitive devait être reconduite pour 3 ans au 1^{er} janvier 2026. Au regard des élections municipales prévues, il a été demandé de prolonger la Convention d'un an.

Pour se faire, le conseil municipal doit donner délégation au Maire pour la signature de l'avenant de prolongation.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents concernant la Convention Territoriale Globale.

8/ ADMISSION DE CREANCES IRRECOURVABLES EN NON-VALEUR-BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, pour montants inférieurs au seuil de poursuites ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 10,90€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables 7207115932 dressée par le comptable public.

<i>Exercice</i>	<i>Montant présentés</i>	<i>Motifs de la présentation</i>
<i>2025</i>	<i>10.90 €</i>	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>

7/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- Il est fait un compte-rendu des dernières réunions des commissions affaires sociales, culturelle, office de tourisme et communautaire de l'AME ;*
- Il est fait un point sur l'organisation du repas du 11 novembre ainsi que sur le concert gospel du 14 décembre ;*

- *Des réponses sont apportées aux questions diverses posées par les délégués des parents d'élèves de maternelle ; ces réponses seront transmises par mail ;*
- *Les vœux du maire sont fixés le vendredi 9 janvier à 19h00 ;*
- *La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mercredi 17 décembre à 19h00.*

FIN DE SEANCE